

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - LAUAK Industrie

Article 1 - Préambule

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à la réalisation de Prestations de services fournies par la société LAUAK INDUSTRIE dont le siège social se trouve Route de Cambo 64240 Hasparren, RCS de Bayonne n° 348 991 241 auprès de clients professionnels.

1.2. Les CGV sont valables à compter du 1^{er} octobre 2019 et prévalent sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

1.3. Les CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la prestation commandée par le Client est celle en vigueur au verso du Devis à la date de passation de la Commande. Les présentes CGV constituent le socle de la négociation commerciale entre les Parties et s'appliquent à chaque Commande, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat sur lesquelles les présentes CGV prévalent. Les CGV ont pour objet de définir l'ensemble des modalités et conditions générales d'exécution des Services commandés par le Client à LAUAK INDUSTRIE.

1.4. Les CGV ont pour objet de définir l'ensemble des modalités et conditions générales d'exécution des Prestations commandées par le Client à LAUAK INDUSTRIE. Le Client reconnaît avoir pris connaissance au moment de la passation de la Commande des présentes CGV et déclare expressément les accepter sans réserve. Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, les présentes CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande à LAUAK INDUSTRIE. Si une disposition des présentes CGV venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de l'industrie aéronautique.

1.5. Les relations contractuelles particulières entre les Parties seront définies par un Contrat de Vente Particulière, fixant les modalités et conditions particulières d'exécution des Services commandés par le Client à LAUAK INDUSTRIE. La validité du Contrat implique l'acceptation préalable des présentes CGV.

1.6. Le Prestataire peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Ventes Catégorielles, dérogatoires aux CGV, en fonction du secteur industriel considéré. Dans ce cas, les Conditions Générale de Ventes Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

1.7. Les relations contractuelles entre le Prestataire et le Client sont régies par ordre de primauté, par :

- Le Devis,
- Le Contrat de Ventes Particulières,
- Les Conditions Générales de Ventes Catégorielles
- Par les présentes CGV.

Article -2- Définitions

« Client » désigne tout Client professionnel ayant formulé une commande de prestation de service auprès de LAUAK INDUSTRIE.

« Contrat de Ventes Particulières » ou « Contrat » désigne le document définissant les modalités et conditions particulières d'exécution de la ou des Prestations commandé(s) par le Client à LAUAK INDUSTRIE, et pouvant déroger aux présentes CGV.

« LAUAK INDUSTRIE » ou « Prestataire » désigne la société LAUAK INDUSTRIE.

« Titre » désigne l'offre commerciale ou le Devis établi par LAUAK INDUSTRIE sur la base de toutes informations écrites qui lui auront été communiquées par le Client, celles-ci étant réputées exactes et complètes.

« Parties » désigne collectivement le Client et LAUAK INDUSTRIE.

« Prestations » désigne les prestations d'ingénierie, et de fabrication par le Client à la société LAUAK INDUSTRIE.

« Territoire » désigne le lieu d'exécution et de livraison des Prestations défini au sein du Devis établi par LAUAK INDUSTRIE.

Article -3- Formation du contrat

3.1- Commande

Pour être prise en compte, toute demande de Prestation de Service doit :

- être formulée par écrit au moyen d'un bon de commande dûment signé par une personne habilitée à engager le Client et ayant justifié de cette capacité,
- préciser notamment la nature de la Prestation de Services, les délais, l'adresse de livraison, et les coordonnées du destinataire.

LAUAK INDUSTRIE établit un Devis ou une Offre sur la base de toutes les informations écrites et orales qui lui auront été communiquées par le Client, celles-ci étant réputées exactes, complètes et établies sous la responsabilité pleine et entière du Client.

Les relations contractuelles entre les Parties seront régularisées par la signature du Devis ou d'un Contrat de Vente Particulière basée sur l'Offre.

Le Devis fera état des tarifs et définira notamment le matériel nécessaire à la réalisation de la Prestation dont la fourniture sera à la charge du Client.

La validité du Devis implique l'acceptation préalable, expresse entière et sans réserve par le Client des présentes CGV.

De même, le Devis n'est parfait qu'après son acceptation expresse par une personne dûment habilitée pour y procéder par LAUAK INDUSTRIE.

A défaut, les engagements pris par les représentants LAUAK INDUSTRIE envers le Client seront nuls et de nul effet.

3.2- Acceptation par le Client

Le contrat est formé au jour de la signature du Devis par le Client, et par le versement d'un acompte égal à 30 % du montant H.T. de la commande.

3.3- Annulation de la Commande

En cas d'annulation de la commande par le Client pour toute raison que ce soit, hormis la force majeure :

- l'intégralité de l'acompte éventuellement perçu sera de plein droit acquis au Prestataire.
- si aucun acompte n'a été versé, une somme correspondant à 25 % du montant TTC de la commande sera acquise au Prestataire, à titre de dommages et intérêts.

Article -4- Tarifs

Les prix des Prestations sont ceux figurant dans le Devis accepté par le Prestataire, et sont fermes et non révisables.

Les prix sont exprimés en euros. Ils s'entendent nets, transport non compris, et hors taxes, la TVA applicable étant celle en vigueur au jour de la signature de la commande.

Tout changement du taux français de TVA applicable sera automatiquement répercuté au Client.

Les prix des Prestations sont fixés dans le Devis ou le Contrat, suivant un délai d'exécution défini par le calendrier prévisionnel s'il en existe un.

Au-delà de la date d'expiration du calendrier prévisionnel, toute prolongation des Prestations sera facturée selon des modalités précisées par le Devis ou le Contrat.

Les interventions de nuit, week-end et jours fériés, toute astreinte, tout autre déplacement que ceux prévus sur le lieu de l'exécution des Prestations sont facturés en supplément de la Prestation.

Article -5- Conditions de règlement

5.1- Versement d'un acompte

Un acompte de 30 % du prix H.T. de la Prestation peut être exigé lors de la passation d'une commande.

Cette somme ne constitue en aucun cas des arrhes et n'est pas productive d'intérêts.

5.2- Délais de règlement

Le prix ou le solde du prix doit être réglé dans les trente (30) jours qui suivent l'émission de la facture.

Les paiements effectués par le Client ne sont considérés comme définitifs qu'après encaissement dûment constaté par le Prestataire. En cas d'accord de paiement échelonné entre les Parties, le non-paiement d'une seule échéance entraînera de plein droit et à la seule initiative de LAUAK INDUSTRIE la déchéance du terme.

Article -6- Retard de paiement

6.1- Retard de paiement

Le défaut de paiement total ou partiel, à la date d'échéance indiquée sur la facture, donne au Prestataire :

- le droit de procéder à toute compensation, à due concurrence de sa créance en principal comme en intérêts, frais et accessoires, liés aux factures impayées, avec toutes sommes que le Prestataire pourrait devoir, à quelque titre que ce soit au Client,
- le droit de suspendre toute livraison, au Client, jusqu'au complet paiement de la facture et des pénalités éventuellement dues,
- la possibilité de résilier tout marché ou commande en cours, huit (8) jours après mise en demeure de payer effectuée par le Prestataire par Lettre recommandée avec AR, demeurée sans effet.

Tout retard de paiement entraîne également l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, et sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

6.2- Pénalités de retard

Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et sont acquises au Prestataire sans formalité ni mise en demeure particulière.

Les pénalités de retard sont calculées sur le montant TTC du prix figurant sur la facture impayée et sont égales à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

6.3- Frais de recouvrement

En application de l'article L.441-16 du Code de commerce, le Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du Prestataire, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, le Prestataire peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Article -7- Modification de la Prestation

7.1- Le Client pourra demander à LAUAK INDUSTRIE d'apporter des modifications aux Prestations initialement définies dans le Contrat, notamment des modifications de plans ou de schémas.

Toute modification de la Prestation de Service à la demande du Client ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue par écrit vingt (20) jours avant la date prévue pour la livraison, et acceptée par écrit par le Prestataire.

7.2- LAUAK INDUSTRIE informera le plus rapidement possible le Client, et au plus tard dans les sept (7) jours à compter de la demande écrite du Client, des nouveaux délais d'exécution du Contrat et plus généralement de toute autre incidence résultant directement de ces modifications. LAUAK INDUSTRIE n'exécutera les modifications correspondantes qu'après avoir obtenu l'accord écrit préalable du Client sur les modifications des conditions d'exécution dudit Contrat.

7.3- Dans tous les cas, les Prestations non prévues au Contrat seront régies sur la base de l'ensemble des modalités et conditions à convenir entre les Parties. Dans le cas de Prestations au forfait, LAUAK INDUSTRIE sera en droit de suspendre l'exécution des Prestations modificatives ou supplémentaires jusqu'à la conclusion d'un accord écrit entre les Parties.

7.4- Dans l'hypothèse où une demande du Client entraîne des modifications risquant d'être contraires aux règles de l'art ou aux règlements de sécurité, LAUAK INDUSTRIE sera en droit de refuser d'exécuter ces modifications.

Article -8- Lieu d'Exécution

8.1- Le lieu d'exécution des Prestations est strictement défini par le Contrat.

8.2- Le personnel de LAUAK INDUSTRIE en charge d'exécuter des Prestations se conforme au règlement intérieur et aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans lesdits locaux, à moins que les Parties n'en aient autrement convenu par écrit.

8.3- Le personnel de LAUAK INDUSTRIE affecté à la réalisation des Prestations reste sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de LAUAK INDUSTRIE qui assure l'autorité technique, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel. LAUAK INDUSTRIE certifie sur l'honneur que les salariés qui exécuteront les Services seront employés régulièrement au regard des dispositions du Code du Travail. Il est clairement établi que le personnel de LAUAK INDUSTRIE réalisera les Prestations qui lui incombent de manière indépendante dans le cadre du Contrat. LAUAK INDUSTRIE demeure parfaitement indépendante du Client et garantit qu'il n'existe aucun lien de subordination entre lui et le Client, ni entre les collaborateurs de LAUAK INDUSTRIE et le Client.

Article -9- Modalités d'exécution

9.1- Les Prestations demandées par le Client seront fournies dans le délai fixé par le Devis ou conformément au calendrier établi dans le Contrat.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Prestations n'excédant pas 1 mois.

En cas de retard supérieur à 1 mois, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire.

9.2- Le Client pourra être tenu responsable en aucun cas de l'acceptation en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

9.2- La date de fin de Prestation pourra cependant être prolongée à la demande du Client et ce, après accord écrit entre les Parties en définissant les modalités.

Les délais d'exécution des Prestations pourront être prolongés (j) de tout retard imputable au Client.

Article -10- Réunion d'avancement de la prestation

10.1- Des réunions d'avancement de la Prestation pourront se tenir à la demande de l'un ou l'autre des Parties et selon des modalités définies d'un commun accord dans le Devis, afin d'examiner l'état d'avancement de la Prestation et de valider les prestations exécutées. Au cours de ces réunions, le Client pourra faire connaître ses décisions, choix techniques et d'une manière générale, ses observations de toute nature.

10.2- Ces réunions donneront lieu à l'établissement d'un compte-rendu d'avancement par le responsable dûment désigné par LAUAK INDUSTRIE, qui le communiquera au Client. Faute de remarque du Client dans les quinze (15) jours de sa remise, ce compte-rendu sera réputé approuvé et vaudra validation des Prestations exécutées.

10.3- Tout écart constaté entre la Prestation prévue dans le Devis et la Prestation nécessaire aux besoins du Client pourra conduire à l'établissement d'un avenant.

Article -11- Obligations et Responsabilité du Client

11.1- Obligations du Client

Le Client s'engage :

- à fournir, au Prestataire l'ensemble des informations et documents, actualisés, nécessaires l'exécution de la Prestation par le Prestataire ;
- à utiliser les Prestations conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- à faire une utilisation des Prestations ne portant pas atteinte à l'Ordre public ou aux bonnes mœurs ;

- à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques ;

- à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation de la Commande à ses besoins, et avoir reçu toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire aux Prestations en connaissance de cause.

Le Client est seul responsable du contenu, des informations transmises diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que tous fichiers notamment les fichiers clients.

11.2- Responsabilité du Client

Il appartient au Client de se conformer aux recommandations du Prestataire, et de vérifier la conformité de son matériel et de ses connectiques avec les recommandations du Prestataire.

Le Prestataire n'est pas responsable de l'utilisation faite par le Client des calculs, conseils, préconisations, prototypes, résultats et logiciels fournis dans la Prestation de Services. Le Client ne peut en aucun cas céder, louer, licencier, ou mettre à disposition à titre gratuit tout ou partie des Services objets du présent Contrat.

Article -12- Droits de propriété industrielle, droits d'auteur

12.1- Le Prestataire demeure titulaire tous droits de propriété industrielle et intellectuelle sur les travaux, savoir-faire, documents, consultations, avis, illustrations, dessins, résultats, calculs et tous documents nécessaires à l'exécution des commandes, et/ou réalisés dans le cadre de la Prestation. Cette stipulation s'applique également aux documents écrits, nécessaires à l'exécution des commandes, qui porteraient la mention « confidentiel ».

12.2- Le Client n'est pas autorisé à transmettre tout document nécessaire à l'exécution de la prestation, sans le consentement préalable écrit du Prestataire. Le Prestataire reste également propriétaire des méthodes, processus, techniques, développements et savoir-faire développés dans le cadre des Prestations.

12.3- Le Prestataire accorde au Client le droit d'utiliser les éléments conçus par le Prestataire et intégrés dans ses travaux. Le Client ne dispose d'aucun droit de distribuer, de commercialiser, et plus généralement de mettre à disposition ou de concéder l'utilisation de ces mêmes éléments à des tiers sans l'accord du Prestataire.

Ce droit est limité à trois (3) ans et ne peut être exercé qu'au lieu géographique de livraison ou d'exécution de la Prestation.

12.4- Dans le cas où les Prestations impliqueraient l'utilisation de biens faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, le Prestataire en informera le Client. Le Prestataire prendra toute mesure permettant l'utilisation de tels droits et le cas échéant, en négociant les droits d'utilisation dans des conditions séparées, le coût pouvant en être facturé au Client.

12.5- Le Client ne peut pas faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques et logos ou autres appellations, commerciales ou non, du Prestataire sans accord préalable et écrit de ce dernier.

12.6- Le Client a un droit, non exclusif, d'utiliser tout logiciel que lui a livré le Prestataire, sans pouvoir opérer, à défaut de l'autorisation préalable écrite du Prestataire, toutes modifications sur le logiciel ou sur le produit ou sur la Prestation commandée.

Article -13- Garantie

13.1- LAUAK INDUSTRIE garantit au Client la bonne exécution de ses Prestations, telles que définies dans le Devis ou le Contrat et conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques d'ingénierie.

13.2- LAUAK INDUSTRIE s'engage en outre, pendant une durée de douze (12) mois, à partir de la réalisation des Services, à reprendre à ses frais les Prestations ou partie des Prestations qui s'avèreraient défectueuses.

13.3- LAUAK INDUSTRIE ne sera responsable d'aucune défaillance dans la réalisation des Services, dans la mesure où ceux-ci résulteraient d'erreurs, d'omissions, d'inexactitudes affectant les informations et spécifications, fournies par ou pour le compte du Client à LAUAK INDUSTRIE. Ou dû à la mauvaise manipulation, aux conditions de stockage et/ou environnementales de la part du client.

13.4- Les garanties accordées aux termes des présentes constituent les seules garanties à la charge de LAUAK INDUSTRIE au titre des Prestations et prévalent sur toute autre garantie. Pour le cas où la loi applicable au Contrat ne permettrait pas qu'une garantie fasse l'objet d'une telle renonciation, cette garantie serait expressément limitée à la durée de la période

de garantie stipulée au présent article. Le Client renonce expressément à toutes autres garanties expresse ou implicites.

13.5- LAUAK INDUSTRIE s'engage à souscrire toutes les garanties nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'elle encoure du fait de l'exécution du Contrat pour des niveaux suffisants auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Article -14- Limitation de Responsabilité

14.1- S'agissant de Prestations de Services, les engagements du Prestataire constituent uniquement une obligation de moyen. Les Prestations seront exécutées dans le strict respect des règles de l'industrie aéronautique applicables au Prestataire, ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions prévues par écrit dans le Devis accepté par le Client.

14.2- La responsabilité de LAUAK INDUSTRIE ne saurait être recherchée pour des dommages résultants d'erreurs provenant de documents ou informations fournis par le Client, en particulier si LAUAK INDUSTRIE a préalablement émis les réserves utiles.

14.3- Le Prestataire ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de défaillance ou de problème technique rencontrés par le Client sur ses équipements, biens et services, suite aux interventions effectuées par lui-même, son personnel, ou ses sous-traitants.

14.4- En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge du Prestataire, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes correspondant au prix HT de la Prestation pour la part du Service pour laquelle la responsabilité du Prestataire a été retenue.

14.6- Toute action qui aurait pu être intentée contre le Prestataire mais qui ne l'a pas été dans les douze (12) mois à compter de l'événement générateur sera réputée prescrite.

14- Le Prestataire exclu toute responsabilité, au titre des dommages indirects que pourrait subir le Client du fait de la Prestation, et liés, notamment, aux pertes de bénéfice, de chiffre d'affaires, d'une chance, de clientèle, d'image, de données ou d'usage de celles-ci.

Dans la mesure où la responsabilité du Prestataire visant au versement de dommages et intérêts est exclue ou limitée, une telle exclusion ou limitation s'étend également à la responsabilité individuelle de ses employés, représentants et agents.

Article -15- Résiliation

En cas de non-respect par un Client d'une de ses obligations définies aux présentes CGV ainsi qu'aux CPV, y compris un défaut de paiement, même partiel, et huit (8) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, le Prestataire pourra résilier de plein droit le contrat, sans préjudice du droit pour lui d'obtenir réparation des dommages causés.

Article -16- Force majeure

a) La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la volonté des parties et présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et/ou inévitable, ou de toute autre situation souverainement appréciée par les tribunaux, conformément à l'article 1148 du Code civil, rendant impossible l'exécution de la commande ou le respect des délais de livraison par l'une des parties.

b) En cas de survenance d'un cas de force majeure, l'exécution de la Prestation ou de la livraison est suspendue.

c) La partie empêchée par un événement de force majeure devra en informer l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'apparition dudit événement, et lui fournir les justificatifs qui s'imposent.

d) Si, en raison d'un événement de force majeure, l'accomplissement des obligations du Prestataire est retardé de plus de trente (30) jours calendaires, il envisagera, sous la possibilité de continuer l'exécution de la Prestation, en déterminant de nouvelles conditions, soit de résilier le contrat avant son terme, sans possibilité, pour le Client, de se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Article -17- Cession

Le Prestataire se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution de la Prestation au Client à toute société partenaire, sous réserve de notification écrite, adressée au Client, quinze (15) jours avant ladite cession, sans possibilité, pour le Client, de résilier le contrat du seul fait de cette cession.

Article -18- Confidentialité/Interdiction de la publicité

a) Chaque des parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre partie. Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets et le personnel de chacune des Parties. Sous réserve des exceptions visées ci-après, la présente obligation de confidentialité produira ses effets pendant une durée de cinq (5) ans suivant le terme des Prestations.

On entend par un caractère confidentiel, le contenu des prestations ainsi que les rapports, courriers, informations, notes, Devis, fournis par le Prestataire au cours de l'exécution des Prestations. Ces documents sont communiqués au Client pour un usage strictement interne et à la condition qu'ils ne soient pas divulgués à des tiers ni annexés à un document quel qu'il soit amené à produire.

Si le Client souhaite que tout ou partie de ces documents soient divulgués à/ou utilisés par un tiers, il doit en demander l'autorisation préalable par écrit au Prestataire. Des modalités applicables à cette divulgation seront alors fixées.

b) Les obligations et restrictions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux informations confidentielles qui appartiennent au domaine public, ou ont été acquises librement avant le début de la prestation ;
- sont ou deviennent connues autrement qu'à la suite d'une violation du présent article ;
- sont ou deviennent connues grâce à d'autres sources non tenues à une restriction de divulgation ;
- ou doivent être communiquées en vertu d'une obligation légale ou professionnelle ou à la demande de toute autorité judiciaire ou réglementaire habilitée à exiger la divulgation des informations confidentielles.

Sous réserve de ses obligations en matière de confidentialité, le Prestataire se réserve le droit d'exécuter des prestations pour des entreprises concurrentes de celle du Client.

c) Le Client reconnaît et accepte :

- que les parties pourront, sauf demande expresse contraire de l'autre partie, correspondre ou transférer des documents par courrier électronique circulant sur le réseau internet sans qu'aucune des Parties ne soit responsable en cas d'atteinte à la sécurité des courriers électronique ou à leur intégrité ;
- que le Prestataire ne saura être tenu pour responsables de toute perte, dommage, frais ou préjudices occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causés par un fait quelconque.

Article -19- Informatique et libertés

a) Les Parties s'engagent expressément à respecter les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés »). Les parties prendront toutes les mesures, exigées par les législations nationales qui leurs sont respectivement applicables, afin de protéger les données personnelles traitées dans le cadre de la commande.

b) Chaque partie devra assumer, seule, les conséquences du non-respect de ses obligations relatives à la protection des données personnelles.

Article -20- Invalidité

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ou des CPV venait à être nulle aux termes d'une disposition légale ou réglementaire ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions.

Article -21- Non-renonciation

Le fait pour le Prestataire de ne pas invoquer un manquement du Client ne saurait valoir renonciation à invoquer ledit manquement. Toute renonciation ne sera opposable que si elle est exprimée par écrit et signée par le représentant légal du Prestataire.

Article -22- Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les CGV, les CPV et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article -23- Juridiction

Tous les litiges auxquels les présentes pourraient donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal compétent du ressort de Bayonne.

Article -24- Acceptation du Client

Le Client déclare avoir pris connaissance des CGV en même temps que le Devis et déclare expressément les accepter sans réserve.

La signature du Devis ou du Contrat matérialise le consentement du Client.